



Recours abusif de contrats a duree determinee

Par **deborah**, le **07/06/2010** à **17:47**

Bonjour, j'ai travaillé dans une banque en cdd: un contrat de 4 mois pour surcroit d'activité lié à la gestion des dossiers de crédit, puis un contrat de 2 mois pour remplacement d'un salarié, 1 mois sans travailler, et enfin 6 mois pour surcroit d'activité lié aux avenants. Durant ces cdd, j'ai toujours exercées les memes activités. Sachant que mon responsable de service voulait me garder en cdi mais la drh a refusé en disant qu'il n'y avait pas de besoin. Mais 2 mois après, ils ont pris en cdd de 6 mois une autre personne reconnue handicapée cotorep pour faire les memes activités que moi. Tout ceci est-ce légal? Merci d'avance

Par **pepelle**, le **09/06/2010** à **20:27**

Tout ceci est légal (délai de franchise respecté entre deux contrats ou motifs différents)
Aucune obligation de vous embaucher à la suite de vos cdd et donc possibilité de prendre quelqu'un d'autre
Vous pouvez c'est vrai, tenter les " faux cdd" cachant en réalité un travail non précaire et durable. Mais bon, je vous souhaite bien du courage car les durées de contrats ne sont pas excessives non plus ...
Mais ce n'est que mon avis qui est contestable bien sûr